



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.





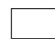
Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

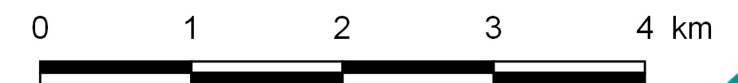
**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de La Chapelle-sur-Aveyron



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X L'Aveyron Rû des Légers <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AS1</b>	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X Forage de Montbouy-Bel-Air <b>GESTIONNAIRE : ARS</b> <b>Délégation Territoriale du Loiret</b> <b>131 rue du faubourg Bannier</b> <b>45042 ORLEANS Cedex</b>	X	
<b>EL7</b>	Servitudes d'alignement	X RD 37 et 317 <b>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret</b> <b>Direction des Routes Départementales</b>		
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	X <b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b> <b>122 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>PT2</b>	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Montargis – Saint-Maurice-sur-Aveyron, tronçon Montcresson – Saint-Maurice-sur-Aveyron Zone spéciale de dégagement de 100m de largeur à l'intérieur de laquelle la hauteur maximale des obstacles est limitée à 25m au-dessus du sol. Décret du 5 avril 1990 <b>GESTIONNAIRE : France Télécom DR Orléans</b> <b>ZI Ingré</b> <b>24 rue Emile Lecomte</b> <b>45140 INGRE</b>	X	X
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X